



# Conclusions d'Enquête Publique


## Projet d'implantation d'un Parc Photovoltaïque

### Commune de REDORTIERS



## Enquête Publique

Réalisée du 25 septembre au 26 octobre 2023  
Arrêté Préfectoral N°2023-223-001 du 11 août 2023

Rédactrice	Diffusion par courriel le 13 novembre 2023
 MJ. GOTTA-KERVEGANT Commissaire Enquêtrice	Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Digne les Bains Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille



RÉF TA E23000034 / 13	CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE REDORTIERS LE CONTADOUR	PAGE 3/10
--------------------------	--	-----------

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>1 CONCLUSIONS MOTIVEES .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1. L'organisation et le déroulement de l'enquête .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2. Le dossier d'enquête .....</b>	<b>6</b>
<b>1.3. Les avis des représentants de l'État et des Personnes Publiques Associées .....</b>	<b>6</b>
<b>1.4. Commentaires du commissaire enquêteur.....</b>	<b>7</b>
<b>1.4.1. Contexte général, politique énergétique .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4.2. Controverses sur le choix du site .....</b>	<b>8</b>
<b>1.4.3. Enjeu écologique .....</b>	<b>9</b>
<b>2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>10</b>



## Préambule

En collaboration avec la Sté ENGIE Green, la commune de REDORTIERS le CONTADOUR, située dans les Alpes de Haute Provence (à environ 35 km de FORCALQUIER, au nord de la commune limitrophe de BANON), souhaite construire sur une de ses parcelles communales un Parc PhotoVoltaïque (PPV). Ce projet en discussion depuis 2016, nécessitait un prérequis, celui de l'établissement de la carte communale justifiant du choix d'implantation du parc, accompagné d'une analyse environnementale. Cette dernière a été approuvée, lors de la délibération n°2023-DE\_2023\_001 du conseil municipal qui s'est tenu le 19 janvier 2023, puis par la Préfecture de Digne les Bains, avec l'arrêté préfectoral n° 2023-076-001 du 17 mars 2023.

Ce projet s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

- D'après les articles R421-1 et R421-9 du Code de l'Urbanisme, l'implantation de PPV d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc (kilo Watts crête) doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire ;
- Ces parcs entrent dans le champ de la nomenclature relative aux études d'impact (définie par le décret n°2011-019 du 29/12/2012), les soumettant de fait à enquête publique (article R123-1 et suivants et L123-1 du Code de l'Environnement) ;
- Les projets faisant l'objet d'une étude d'impact sont soumis pour avis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, appelée Autorité Environnementale (AE). Pour les installations photovoltaïques au sol, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

Préalablement à l'approbation du projet de permis de construire du PPV, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral n°2023-167-004, du lundi 25 septembre 2023 à 13h30 au jeudi 26 octobre 2023 à 18h.

Après avoir :

- Rencontré le maître d'ouvrage et étudié l'ensemble des pièces du dossier ;
- Visité les principaux lieux concernés ;
- M'être entretenue avec l'ONF et les personnes de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la préfecture de DIGNE les Bains ;
- Assuré 6 entretiens lors des 4 permanences qui se sont déroulées dans la salle annexe de la mairie, examiné les 17 écrits reçus par mails ou remis en mains propres ;
- Examiné les observations et demandes des autorités compétentes et des Personnes Publiques Associées (PPA), ayant formulé un avis sur le projet ;
- Rédigé un Procès-Verbal relatant le déroulement de l'Enquête Publique et rapportant les avis formulés par les habitants de la commune (ou d'autres environnantes) et d'associations de défense de la nature ;
- Discuté avec le maître d'ouvrage sur les observations du public, à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse et pris en compte les observations en retour ;

J'ai rédigé le rapport d'enquête publique préalable à l'obtention du permis de construire du PPV.

Les conclusions motivées qui font suite au rapport et mon avis sur le projet de construction du PPV sur la commune de REDORTIERS le CONTADOUR au lieu-dit Couravoune sont exposés dans ce document.

## 1 CONCLUSIONS MOTIVEES

### 1.1. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

Le courrier réf E23000034 / 13 émis par le Tribunal Administratif de Marseille le 26 juillet 2023, m'a désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

La publicité faite en amont de l'enquête publique a été réalisée conformément aux exigences réglementaires ;

- Publicité légale sous forme d'affiches sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le lieu d'implantation du projet de PPV ;
- 2 publications dans 2 journaux différents, dans les délais règlementaires.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sous format papier à la mairie de Redortiers et sur le site internet de la préfecture de DIGNE les BAINS.

Lors des 4 permanences en mairie, les entretiens se sont réalisés dans un climat serein. Le public a pu disposer d'un registre papier et d'un site internet pour s'exprimer.

Le procès-verbal décrivant le déroulement de l'enquête publique et résumant l'ensemble des interventions et/ou lettres, documents reçus, a été transmis par mail au maître d'ouvrage M. Olivier DELEIGNE de la Sté ENGIE Green, le lendemain de la fin de l'enquête publique. Les questions posées par le public ont toutes obtenu des réponses qui m'ont été notifiées par 2 courriels, les 30 octobre et 1<sup>ier</sup> novembre 2023.

**En conclusion, au regard de la procédure et de l'organisation, je considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et que toutes les dispositions ont été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles à l'enquête publique.**

### 1.2. LE DOSSIER D'ENQUETE

---

Ce projet s'inscrit dans une démarche solidaire d'intérêt public, en participant à l'effort collectif de développement des énergies renouvelables, avec l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un ancien site militaire, en zone naturelle n'ayant actuellement aucune utilisation spécifique, ni agricole ou pastorale, ni forestière.

**L'ensemble du dossier et en particulier les 3 rapports de présentation, justification et analyse d'impacts du projet, rédigés par différents spécialistes de domaines de compétences variés (bureau d'études généraliste, experts écologues, ornithologue, experts en hydraulique, expert paysagiste et en technologie photovoltaïque) sont d'une qualité et d'une clarté à souligner. Le contenu du dossier répond aux exigences règlementaires et aux attentes environnementales, en respect des règles du Code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement.**

### 1.3. LES AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

---

On rappellera que la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle pour l'implantation du PPV avait nécessité une demande de dérogation faite auprès de la Préfecture et de la Commission Départementale de

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme. Ce secteur avait aussi fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme (urbanisation en discontinuité dans le cadre de la loi Montagne) auprès de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture.

Les instances sollicitées avaient toutes donné des avis positifs, lors de la procédure d'établissement de la carte communale.

Pour ce qui concerne la présente enquête de demande d'autorisation de construction du PPV, les avis recueillis sont tous positifs. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a jugé que l'autorisation de défrichement n'était pas nécessaire, compte tenu de l'âge de la végétation. Les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ont été prises en compte soit dans la version finale de demande de permis de construire soit intégrées aux exigences réglementaires de l'arrêté Préfectoral n°2020-139-006.

**Les autorités de l'État, les PPA et les organismes garants de la protection de la nature et de l'environnement ont tous donné des avis positifs à l'implantation du PPV.**

**La version finale (mars 2023) du projet, prenant en compte les quelques réserves ou remarques des PPA est donc parfaitement recevable et acceptable d'un point de vue réglementaire.**

#### 1.4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---

Le projet de PPV a bénéficié d'une large publicité depuis les 2 précédentes enquêtes menées sur la carte communale de la commune de REDORTIERS. Il est donc bien connu et accepté de la plupart des habitants de la commune. Mais comme en témoigne le contenu des 2 registres d'enquête, ses principaux opposants sont des associations de défense de l'Environnement. Leurs points de contestation sont décrits en détails et synthétisés dans le rapport d'enquête, ainsi que les réponses et contre arguments apportés par le maître d'ouvrage.

##### **1.4.1. Contexte général, politique énergétique**

Il me semble important de situer le contexte général dans lequel s'inscrivent les projets de développement d'énergie renouvelable et l'importance des enjeux de la transition énergétique.

Les bouleversements climatiques de notre planète causés en partie par l'activité humaine sont devenus une problématique mondiale.

A l'échelle nationale, la loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019 fixe des objectifs en matière de politique climatique et énergétique en vue de la "neutralité carbone en 2050", notamment par la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre des Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et instituée par l'article L.141-5 du code de l'énergie, est fixé pour 2028, un objectif d'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables. La cible est de doubler la capacité des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017, dont 36 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité.

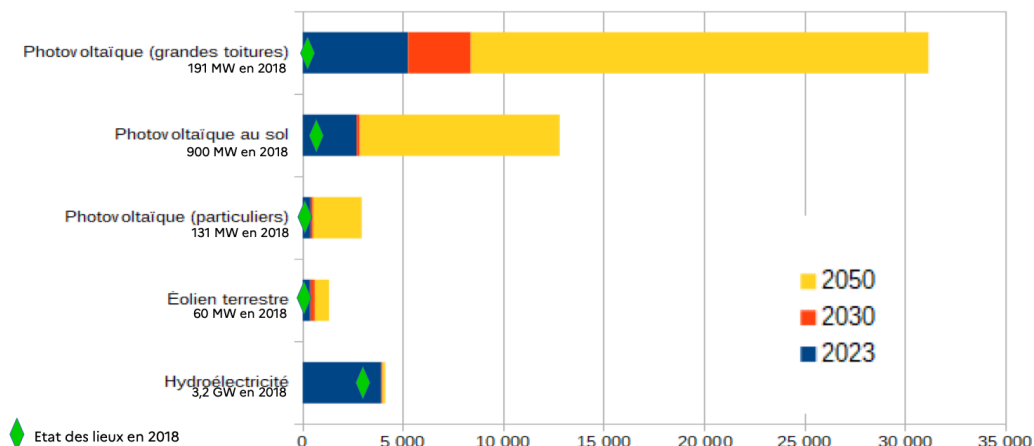
A l'échelle locale, il est intéressant de noter les objectifs affichés par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – PACA cf schéma ci-après).

On constate que les ambitions de développement du photovoltaïque visent en priorité les grands espaces en toiture et dans une moindre mesure le photovoltaïque au sol. Il s'agit bien là d'une préoccupation environnementale cherchant à minimiser les impacts potentiels sur les sols.

Le SRADDET prévoyait **pour 2023 un objectif de 8300 MWc** (dont 2700 pour le sol). Au total (sol + toitures) **au 30/06/2023 la puissance est de 2160 MWc**. **Le retard est donc considérable.**

### Des objectifs électriques ambitieux affichés dans le SRADDET PACA du 15 octobre 2019

#### Objectifs de puissance installée électrique sur SRADDET PACA (MW)



- De forts objectifs sur le photovoltaïque sur **grandes toitures**
- Les objectifs en hydroélectricité sont liés à une amélioration des installations existantes
- Une montée **progressive** entre 2023 et 2030 (+ 430 MW/an)  
puis une **augmentation forte** de 2030 à 2050 (+ 1,8 GW/an)

Extrait d'une présentation de la Préfecture des Alpes de Haute Provence "Appui à la planification des énergies renouvelables pour les collectivités", 29 septembre 2021

Les objectifs de lutte contre le changement climatique semblent compliqués à atteindre pour le développement en toiture. On citera pour les particuliers les entraves suivantes ; coûts élevés, autorisations, périmètres de protection de monuments historiques en centre anciens, exposition des toitures pas toujours appropriées ou masque solaire important....

Les ambitions du SRADDET pour 2050 sont de multiplier par 5 la puissance au sol et par 6 la puissance en toiture entre 2023 et 2050, sur la base des chiffres théoriques de 8000 MWc (2700 sol + 5200 toitures).

**Les parcs photovoltaïques au sol sont donc indispensables à l'atteinte des objectifs de production solaire.**

#### 1.4.2. Controverses sur le choix du site

Je considère le choix du site pertinent au regard des atouts et arguments développés ci-après :

- Choix d'utilisation de parcelles communales, ce qui permettra à l'ensemble de la commune de profiter de l'apport financier que procurera le projet. Cet élément contribue, entre autres, à son acceptation par la population locale ;
- Aucune zone agricole concernée, ni pastorale, ni forestière ;
- Positionnement en bordure de la RD950 garantissant une accessibilité optimale du site, cette voie étant en effet suffisamment dimensionnée ;
- L'intersection RD950/RD5 présente des caractéristiques suffisantes pour l'accès au site ;
- Le dégagement déjà présent au niveau de l'intersection pourra permettre de constituer une zone d'attente/stationnement en phase chantier. Il constitue également une amorce existante à un futur accès au parc photovoltaïque ;



RÉF TA E23000034 / 13	CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE REDORTIERS LE CONTADOUR	PAGE 9/10
--------------------------	--	-----------

- Une orientation et exposition au soleil idéale, avec un fort ensoleillement permettant un bon rendement ;
- Une localisation en dehors des zones règlementées reconnues d'intérêts écologiques et environnementaux ;
- Une absence de risques identifiés dans les plans de prévention des risques naturels en vigueur ;
- L'intégration paysagère du projet a été bien étudiée ; ce dernier n'aura aucune incidence négative sur le paysage, compte tenu du choix et de la localisation du site.

A tous ces avantages on pourra opposer un seul inconvénient majeur (repris par la totalité des opposants au projet), celui du sacrifice de la végétation actuellement présente. Si l'arbre reste irremplaçable car propice à notre bien-être, un bilan carbone réalisé par le maître d'ouvrage montre que le temps de remboursement de la dette énergétique du projet est d'environ 18 mois. C'est à dire qu'au bout d'un an et demi, le PPV fera économiser plus d'émission de CO<sub>2</sub> de par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa construction et le défrichement du sol (perte de capacité de rétention carbone par la forêt suite à l'opération de défrichement sur 40 ans d'exploitation).

L'idéal serait bien entendu d'équiper en priorité tous les sites anthropisés existants. Cependant, le potentiel de sites anthropisés (53 GW) identifié dans l'étude ADEME de 2018 a été revu à la baisse en 2021 (8 GW). L'exercice d'identification de cette typologie de sites a été décliné par les services dans le département des Alpes de Haute Provence, seuls 9 sites en friche ont été recensés<sup>[1]</sup>. Devant l'urgence climatique à laquelle l'humanité fait face, **le projet de PPV à Redortiers devient une opportunité et une nécessité. La production du parc de REDORTIERS couvrira l'équivalent de la consommation de 1700 foyers.**

### 1.4.3. Enjeu écologique

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement encadrent par des lois et des décrets les projets de PPV, soumis à des autorisations et une réglementation spécifique relative, entre autres, à la protection et au respect de l'environnement.

La prise en compte concrète de l'environnement nécessite l'acquisition d'une connaissance adaptée de l'état initial du site, une juste évaluation des impacts du projet, enfin la conception et la mise en place de mesures dites ERC (Éviter-Réduire-Compenser) réelles et adaptées aux enjeux. Elle se fonde sur un travail de terrain (inventaires) et bibliographique. C'est ce qui a été réalisé, pour ce projet, par des experts indépendants désignés pour procéder à l'étude complète du dossier, selon une approche de terrain et une approche bibliographique.

Au vu des résultats des inventaires réalisés, les enjeux du secteur d'étude sont considérés par les experts comme faibles à modérés.

La faune n'est pas exceptionnelle si ce n'est une population remarquable de Seps strié, de Laineuse du prunellier, de Fauvette orphée et de Huppe. Côté flore protégée citons la Gagée des champs et des prés. Pour éviter la Gagée des champs le projet a été réduit en passant de 7,5 ha à 5,1 ha. Des mesures compensatoires seront menées sur un autre terrain communal aux BASSETS de 7,5 ha et dans la bande des OLD (Obligation Légale de Débroussaillage). L'ensemble de ces mesures, décrites dans l'arrêté préfectoral n° 2020-139-006 du 18 mai 2020, sont le fait du maître d'ouvrage, ENGIE Green, qui les mettra en œuvre et les financera. Ces mesures seront réalisées sur les terrains communaux qu'ENGIE Green louera pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque (40 ans). Des rapports seront rédigés par le bureau d'études naturalistes qui sera missionné pour le suivi dans le temps de ces mesures compensatoires. Ces rapports seront transmis aux services de l'État (Préfecture, Commune) et à la DREAL en charge de la vérification de la bonne application des mesures compensatoires. Sur simple demande, le public pourra avoir accès à ces rapports.

---

<sup>[1]</sup> DREAL PACA : les objectifs en matière d'énergie renouvelable et le cadre régional pour le développement PV en PACA, 2022.

**En conclusion, le projet de PPV a bien pris en compte toutes les exigences liées à la réglementation. L'analyse environnement montre un impact limité sur la faune et la flore. Le projet est accompagné de mesures de type ERC, permettant de le rendre compatible avec la sensibilité et la protection de l'environnement.**

## **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir mené l'enquête publique, pris connaissance et analysé le projet de construction du PPV et l'ensemble des documents associés, je considère que ce projet a toute sa légitimité pour être mis en œuvre.

**En conclusion, le projet de PPV est d'intérêt général, parce qu'il répond aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et parce qu'il participe aux objectifs nationaux en matière de production d'Énergie Renouvelable.**

**Je donne un avis favorable au projet de permis de construction du parc photovoltaïque sur la commune de REDORTIERS le CONTADOUR, tel que présenté dans le dossier d'ENGIE Green avec les mesures compensatoires associées et leur suivi réglementaire sur toute la durée du bail emphytéotique.**

\*

\* \*